

AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de Règlement numéro 1011-26 modifiant le Règlement zonage 751-09 afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 24 logements dans la zone R-2 a été adopté le 7 juillet 2026.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

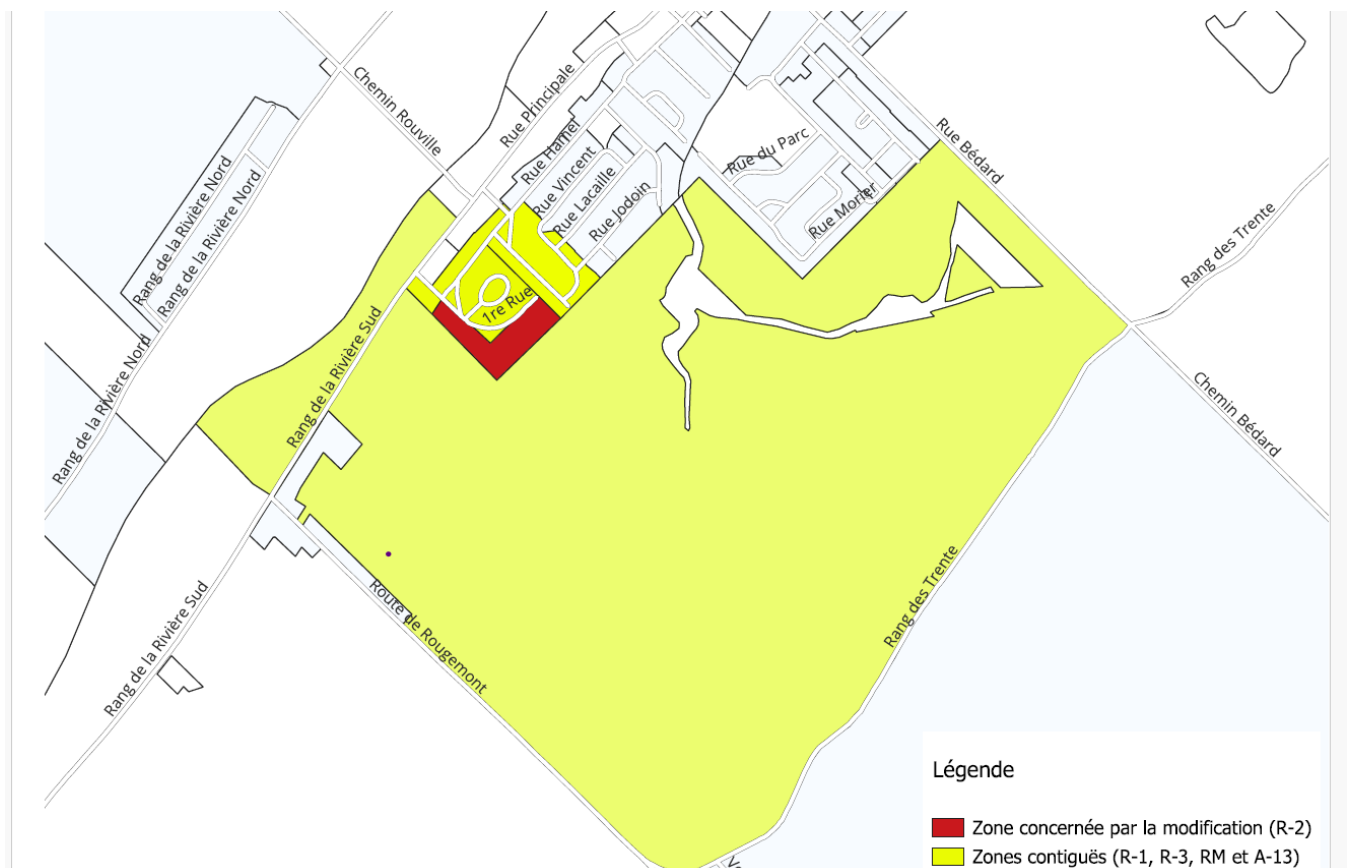
1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de la consultation publique qui s'est déroulée le 2 juin 2026, le conseil a adopté le second projet de Règlement numéro 1011-26 modifiant le Règlement zonage 751-09 afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 24 logements dans la zone R-2, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2026.

2. Description des zones

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ce deuxième projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui concernent la zone visée R-2 ainsi que les zones qui lui sont contiguës, soit : R-1, R-3, RM et A-13



3. Pour être valide, toute demande doit :

- *indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;*
- *être reçue au bureau de la municipalité au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste, au plus tard le 24 juillet 2026;*
- *être signée par au moins 12 personnes intéressées.*

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 24 juillet 2026 :

- *être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;*

- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 24 juillet 2026, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce 16 juillet 2026.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Suzie Bélanger